UNIVERSITE DE TOULON DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION UFR FACULTE DE DROIT

REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024
MASTER 1 (MAITRISE)
MENTION DROIT DES AFFAIRES
PARCOURS CONTRATS ET ENTREPRISE
PARCOURS DROIT DE LA BANQUE
PARCOURS DROIT ET GESTION DU PATRIMOINE

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants:

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux;

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.

Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience

Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis

Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Arrêté d'accréditation n° 20180675 du 1er juin 2018

I. PRESENTATION GENERALE

Le Master 1 Mention DROIT DES AFFAIRES se décline en deux semestres d'études. (S1 et S2)

L'année d'études (M1) propose aux étudiants une formation, pour une part, générale, composée d'enseignements fondamentaux et, pour une autre, plus spécifique, composée d'enseignements spécialisés (*pré-requis*) en vue de la poursuite des études en 2ème année de Master. Pour cela, il est proposé trois parcours en lien avec les mêmes parcours de M2:

- Parcours Contrats et Entreprise
- Parcours Droit de la banque
- Parcours Droit et gestion du Patrimoine

Le diplôme national de Maîtrise requiert l'acquisition de 60 ECTS.

II. <u>CONDITIONS D'ADMISSION</u>

Conditions d'admission au niveau M1 du Master (maîtrise)

L'étudiant titulaire d'une Licence en droit ou pouvant prétendre à une validation d'études ou d'acquis en application des textes précités est admis à s'inscrire dans les 60 premiers ECTS du Master dans les conditions prévues par la délibération du Conseil d'administration relative aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

III.1. Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon en début d'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M1 est limité à 1 pour chaque diplôme de Master. Le redoublement en Master 1 est accordé le cas échéant par le Président de l'université après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

III.2. Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les 2 semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

III.3. Organisation d'un groupe spécifique en formation continue

Il est prévu un groupe spécifique d'étudiants en formation continue en Master 1^{re} année Mention DROIT DES AFFAIRES, option Droit et Gestion du Patrimoine.

Les cours se dérouleront sur l'année universitaire, ils auront lieu essentiellement les vendredis et samedis.

Dans le cadre de ce groupe spécifique en formation continue en Master 1 mention DROIT DES AFFAIRES, option Droit et gestion du patrimoine, il est prévu 2.5 htd de tutorat par étudiant : Accompagnement individualisé pour un public spécifique dans le cadre de la méthodologie et la rédaction du mémoire et / ou du rapport de stage.

Le calendrier de la formation continue du Master 1 mention DROIT DES AFFAIRES, option Droit et gestion du patrimoine, est le suivant :

Le premier semestre se déroule de septembre à janvier. Le contrôle des connaissances est organisé de la même manière qu'en formation initiale.

Le second semestre se déroule de janvier à mai. Le contrôle des connaissances est organisé de la même manière qu'en formation initiale.

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ)

Le stage est proposé en option en Master 1.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débuter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage, pour la 1ère année d'études. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

Nature des épreuves

Pour chaque enseignement du Master 1, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite, d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ou d'une épreuve orale, si, dans cette dernière hypothèse, le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 40. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

A l'issue du stage qui est proposé en option, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

<u>Durée des épreuves</u>

Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve théorique écrite, la durée de celle-ci est de deux heures. Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), la durée de celui-ci ne peut pas excéder trente minutes.

L'évaluation écrite qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés se déroule sur une durée de trois heures.

Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

<u>ECUE</u>: La note obtenue à l'évaluation qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés compte pour 50 % dans le calcul de la moyenne de contrôle continu pour l'ECUE en cause (cours + TD).

<u>UE</u> : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

<u>SEMESTRE</u> : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

<u>ANNEE et DIPLOME</u>: la note de l'année qui est celle du diplôme de maîtrise est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale »

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission ad hoc est mise en place composée du Vice-doyen délégué à la vie étudiante et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés. Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse au titre du V. (Absence aux épreuves) du présent règlement et justification d'absence, n'ont pas obtenu une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est

possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du V. (Absence aux épreuves) du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale est donné par les enseignants aux étudiants concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

<u>Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19</u>

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

S'agissant des matières fondamentales assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, la note de TD obtenue en contrôle continu est dupliquée pour l'épreuve terminale qui ne se tiendra pas. La note de TD permet alors de valider l'unité d'enseignement entière.

S'agissant des matières complémentaires sans travaux dirigés pour l'étudiant, l'épreuve peut prendre la forme d'une épreuve orale à distance, si le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 40, ou d'un questionnaire à choix multiples à distance. Dans ce dernier cas, le QCM a une durée de trente minutes au maximum. Le choix entre ces deux types d'épreuve appartient à l'enseignant en charge du cours magistral concerné. Les étudiants en sont informés au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Si l'étudiant n'est pas en mesure d'effectuer son stage avec toutes les garanties sanitaires exigées par la réglementation en vigueur dans la période prévue dans le calendrier universitaire, le stage est remplacé par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies. Toutefois, dans le cas où l'étudiant n'a pas réussi à valider les matières fondamentales assorties de TD par la note de TD et dans le cas où la compensation entre toutes les unités d'enseignement n'a pas permis de surmonter cette non-validation, une épreuve orale à distance est programmée, dans le cadre de la session de rattrapage, sur la matière fondamentale assortie de TD concernée.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.

Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables

VI.1. Règles de compensation en M1

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est ≥ 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans une option choisie.

La demande écrite, doit être déposée auprès du secrétariat pédagogique, dans les quinze jours (15) qui suivent l'affichage des résultats.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

La compensation entre semestres

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

Renonciation au bénéfice du report des notes au cas de redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de maîtrise est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

L'obtention de la Maîtrise, Entreprise et Patrimoine est conditionnée par l'acquisition de 60 FCTS

Les mentions de la Maîtrise sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres (S1 et S2).

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études. Au delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la session unique d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session unique d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR DE	DROIT
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Intitulé de diplôme	Master 1 Droit des Affaires
Responsable pédagogique	F. REILLE et S. FARHI
Effectifs du diplôme	
maquette 2023 - 2024	

CODES	MATIERES Une ligne par type de	ECTS	Ni		eure: nain	s par e	Heures étudiant							
UE	cours (CM, TD, TP) et par enseignant	LOIS	СМ	TD	TP	HETD	/ semestre		CO		SANCES			
1er semestre		30						C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF.	Durée épreuve		
	PARCOURS CONTRATS et ENTREPRISE /PARCOURS DROIT DE LA BANQUE													
UE 1	2 matières au choix (cours + TD)	12					90,00							
ECUE	(CM) Droit des entreprises en difficultés	6	3			4,50	30,00	,			2			
1.1	(TD) Droit des entreprises en difficultés	O		1,5		1,50	15,00	Х			2			
ECUE	(CM) Droit des sûretés	6	3			4,50	30,00	x			2			
1.2	(TD) Droit des sûretés	J		1,5		1,50	15,00	^			2			

	(CM) Droit du travail		3		4,50	30,00					
ECUE 1.3	approfondi 1 (TD) Droit du travail	6		1,5	1,50	15,00	x			2	
	approfondi 1 1 matière non choisie			1,5	1,30						
UE 2	dans UE 1	5				30,00					
ECUE 2.1	(CM) Droit des entreprises en difficultés	5	3		4,50	30,00		X	x	1	
ECUE 2.2	(CM) Droit des sûretés	5	3		4,50	30,00		x	x	1	
ECUE 2.3	(CM) Droit du travail approfondi 1	5	3		4,50	30,00		x	x	1	
UE 3	3 matières au choix	9				72,00					
ECUE 3.1	(CM) Droit spécial des sociétés	3	2		3,00	24,00		х	x	1	
ECUE 3.2	(CM) Droit bancaire	3	2		3,00	24,00		х	х	1	
ECUE 3.3	(CM) Droit des activités touristiques	3	2		3,00	24,00		х	х	1	
ECUE 3.4	(CM) Droit des marques et propriété industrielle	3	2		3,00	24,00		х	х	1	
UE 4	propriete industricité	2				18,00					
	1 langue au choix										
ECUE 4.1	(TD) Anglais 1			1,5	1,50	18,00	х			1	
ECUE 4.1	(TD) Espagnol 1	2		1,5	1,50	18,00	х			1	
ECUE 4.1	(TD) Italien 1			1,5	1,50	18,00	х			1	
UE 5	Pré-professionnalisation	2				12,00					
ECUE 5.1	Initiation à la recherche	1		1,5	1,50	6,00	ENS				
ECUE 5.2	Techniques de recherche d'emploi	1		1,5	1,50	6,00	ENS				
5.2	PARCOURS DROIT ET										
	GESTION DU PATRIMOINE	30									
UE 1		10				90,00					
ECUE	(CM) Droit des entreprises en difficultés		3		4,50	30,00				_	
1.1	(TD) Droit des entreprises en difficultés	5		1,5	1,50	15,00	X			2	
ECUE	(CM) Droit des sûretés		3		4,50	30,00					
1.2	(TD) Droit des sûretés	5		1,5	1,50	15,00	Х			2	
UE 2		4				30,00					
ECUE 2.1	(CM) Droit de l'urbanisme	4	3		4,50	30,00		х	х	1	
UE 3	3 matières au choix	12				72,00					
ECUE 3.1	(CM) Droit spécial des sociétés	4	2		3,00	24,00		x	x	1	
ECUE 3.2	(CM) Droit bancaire	4	2		3,00	24,00		x	x	1	
ECUE 3.3	(CM) Droit des marques et propriété industrielle	4	2		3,00	24,00		x	x	1	
ECUE 3.4	(CM) Fiscalité de l'entreprise	4	2		3,00	24,00		x	x	1	
UE 4		2				18,00					
	1 langue au choix										

ECUE 4.1	(TD) Anglais 1			1,5	1,50	18,00	×			1	
ECUE 4.1	(TD) Espagnol 1	2		1,5	1,50	18,00	х			1	
ECUE 4.1	(TD) Italien 1			1,5	1,50	18,00	х			1	
UE 5	Pré-professionnalisation	2				12,00					
ECUE 5.1	Initiation à la recherche	1		1,5	1,50	6,00	ENS				
ECUE 5.2	Techniques de recherche d'emploi	1		1,5	1,50	6,00	ENS				
	2ème semestre										
	PARCOURS CONTRATS et ENTREPRISE/PARCOURS DROIT DE LA BANQUE	30									
UE 6	2 matières au choix (cours + TD)	12				90,00					
ECUE	(CM) Droit des contrats d'affaires	6	3		4,50	30,00	x			2	
6.1	(TD) Droit des contrats d'affaires	Ü		1,5	1,50	15,00				2	
ECUE	(CM) Instruments de paiement et de crédit	6	3		4,50	30,00	×			2	
6.2	(TD) Instruments de paiement et de crédit	Ü		1,5	1,50	15,00	Î.				
ECUE	(CM) Droit de la commande publique	6	3		4,50	30,00	×			2	
6.3	(TD) Droit de la commande publique	Ü		1,5	1,50	15,00	Î.				
UE 7	1 matière non choisie dans UE 1	4				30,00					
ECUE 7.1	(CM) Droit des contrats d'affaires	4	3		4,50	30,00		х	х	1	
ECUE 7.2	(CM) Instruments de paiement et de crédit	4	3		4,50	30,00		х	х	1	
ECUE 7.3	(CM) Droit de la commande publique	4	3		4,50	30,00		x	х	1	
UE 8	2 matières au choix	8				48,00					
ECUE 8.1	(CM) Droit des assurances	4	2		3,00	24,00		x	х	1	
ECUE 8.2	(CM) Droit du commerce international	4	2		3,00	24,00		x	х	1	
ECUE 8.3	(CM) Concurrence et consommation	4	2		3,00	24,00		x	х	1	
UE 9						18,00					
	1 langue au choix	2									
ECUE 9.1	(TD) Anglais 2			1,5	1,50	18,00	х			1	
ECUE 9.1	(TD) Anglais 2	2		1,5	1,50	18,00	х			1	
ECUE 9.1	(TD) Espagnol 2	2		1,5	1,50	18,00	х			1	
ECUE 9.1	(TD) Italien 2			1,5	1,50	18,00	x			1	
UE 10	Au choix	4				0,00					
ECUE 10.1	Mémoire	4		2				x	x	1,5	
	OU										
ECUE 10.2	Stage et rapport de stage	4		2				x	x	1,5	
	PARCOURS DROIT ET GESTION DU PATRIMOINE	30									

UE 6		12					90,00					
	(CM) Droit patrimonial de la famille		3			4,50	30,00					
ECUE 6.1	(TD) Droit patrimonial de la famille	6		1,5		1,50	15,00	x			2	
	(TD) Droit patrimonial de la famille			1,5		1,50	15,00					
	(CM) Successions et libéralités		3			4,50	30,00					
ECUE 6.2	(TD) Successions et libéralités	6		1,5		1,50	15,00	x			2	
	(TD) Successions et libéralités			1,5		1,50	15,00					
UE 7		4					30,00					
ECUE 7.1	(CM) Instruments de paiement et de crédit	4	3			4,50	30,00		х	х	1	
UE 8		8					54,00					
ECUE 8.1	(CM) Droit des assurances	4	2			3,00	24,00		х	х	1	
ECUE 8.2	(CM) Voies d'exécution	4	3			4,50	30,00		х	х	1	
UE 9							18,00					
	1 langue au choix	2										
ECUE 9.1	(TD) Anglais 2			1,5		1,50	18,00	х			1	
ECUE 9.1	(TD) Anglais 2			1,5		1,50	18,00	х			1	
ECUE 9.1	(TD) Espagnol 2	2		1,5		1,50	18,00	х			1	
ECUE 9.1	(TD) Italien 2			1,5		1,50	18,00	х			1	
UE 10	Au choix	4					0,00					
ECUE 10.1	Mémoire	4		2					x	х	1,5	
	ou											
ECUE 10.2	Stage et rapport de stage	4		2					x	x	1,5	
	FACULTATIF											
	Stage optionnel non attributif d'ECTS et non bonifié (fin 31 août)	0	0	0	0	0	0					

Total semestre 1 / étudiant	222,00
Total semestre 2 / étudiant	186,00
Total année / étudiant	408,00

UNIVERSITE DE TOULON DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION UFR FACULTE DE DROIT

REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023 ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 MASTER MENTION DROIT DES AFFAIRES PARCOURS CONTRATS ET ENTREPRISE ANNEE M2

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux.

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,

Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,

Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° 20180675 du 1er juin 2018

I. PRESENTATION GENERALE

Les titulaires du diplôme sont des cadres de haut niveau spécialisés en droit des affaires internes et internationales.

Ils s'insèrent immédiatement dans la vie professionnelle grâce à une connaissance approfondie des techniques du commerce et de leur environnement.

Ils connaissent les règles régissant l'entreprise sur le plan interne, européen et international ainsi que leur articulation, grâce à une approche théorique et pratique du monde des affaires.

Ils occupent des postes dans le secteur privé (entreprises, banques, cabinets d'avocats) ou public (organisations internationales; Universités ou instituts de recherche pour les titulaires du M2 à finalité recherche), en France ou à l'étranger.

Ils sont utiles à tous les stades de la négociation contractuelle grâce à leur maîtrise de la technique contractuelle (négociation, évaluation du risque contractuel, rédaction du contrat, élaboration de montages juridiques, connaissance du droit interne, du droit comparé du contrat et du droit international applicable).

Le master est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1).

Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).

Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M2 du Master

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau maitrise dans le domaine juridique

- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention DROIT DES AFFAIRES parcours CONTRATS ET ENTREPRISE
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

De plus ces candidats doivent déposer un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université). L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation »

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire.

Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.

Le redoublement en master 2 est accordé le cas échéant par le Président de l'université, après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le M2 comporte au choix exprimé par l'étudiant en cours d'année : un stage obligatoire d'une durée de huit semaines minimum avec rapport écrit et soutenance orale ou un stage en laboratoire obligatoire d'une durée de huit semaines avec un mémoire de recherche et soutenance orale.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débuter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Points-bonus pour la formation aux techniques d'expression orale

En sus des enseignements de master (ECUE), les étudiants de M2 peuvent choisir de suivre une formation aux techniques d'expression orale. Cette formation fait l'objet d'un enseignement de 12 h par semestre.

L'évaluation de cette formation suivie par l'étudiant donne lieu, à la fin de l'année universitaire, à une note sur 20 qui fait l'objet d'une bonification pour l'obtention du diplôme de master. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année de M2.

Le cas échéant, ces points-bonus sont cumulables avec ceux obtenus dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle dans la limite de 0,5 point prévue dans la Charte des examens.

Les étudiants qui souhaitent suivre cette formation aux techniques d'expression orale s'inscrivent auprès du service de la scolarité de la Faculté de droit dans les dix jours qui suivent le début des enseignements de M2.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

<u>ECUE</u> : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

<u>UE</u> : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

<u>SEMESTRE</u>: la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

<u>ANNEE et DIPLOME</u>: la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants.

Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session est sanctionnée par la note de 0/20. Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2^{ème} session, peut faire une demande de remplacement au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

<u>Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de</u> Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Toutes les épreuves terminales prévues sur les matières concernées prennent la forme d'un examen oral à distance.

Le projet collaboratif est évalué à partir du travail écrit remis à l'enseignant encadrant. Si, selon la forme retenue de ce projet collaboratif, il est impossible de le concrétiser et, partant, de l'évaluer, le projet collaboratif est neutralisé pour l'ensemble de la promotion.

Le **stage en laboratoire** est transformé en stage à distance et se déroule ainsi aux dates initialement prévues dans le calendrier universitaire. Le mémoire de recherche donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

Le **stage en milieu professionnel** peut être transformé en stage à distance et se déroule alors aux dates initialement prévues. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

S'il est impossible d'organiser ce stage en milieu professionnel à distance et si toutes les garanties pour la santé du stagiaire ne peuvent pas être assurées par la structure d'accueil au moment où le stage aurait dû être effectué en présentiel, le stage et le rapport de stage sont remplacés par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant. Ce travail écrit de substitution fait l'objet d'une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20.
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.

Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables.

VI. Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est ≥ 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

La compensation sur les semestres (M2) en vue de la délivrance du Master

Il n'y a pas de note seuil pour la compensation entre S3 et S4.

VI.2 Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session.

Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.

La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats. Seuls les enseignements qui font l'objet d'un examen terminal peuvent donner lieu à des épreuves dans le cadre de la deuxième session.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Report des notes obtenues à la 1ère session

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes ≥ 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE ≥ 10/20.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE ≥ 10/20 d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation du bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire avec rapport de stage ou un stage obligatoire en laboratoire avec un mémoire de recherche, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du rapport de stage ou du mémoire de recherche.

La délivrance du diplôme est également conditionnée par une note au stage et rapport de stage ou au stage en laboratoire et au mémoire de 10/20.

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du master sont délivrées aux 2 sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres de M2.

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR DE	DROIT
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	M2 Droit des affaires
Parcours	Contrats et entreprise
Année du diplôme	M2
Responsable pédagogique	M. BRUSORIO et J. COUARD
Effectifs du diplôme	
maquette 2023 - 2024	

CODES	MATIERES		NB		neure	s par e	Heures étudiant	MODALITES DE CONTRÔLE DES					
UE	Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	СМ	TD	TP	HETD	/ semestre	IVI		ONNAISS	-	DES	
	1er semestre	30						C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF.	Durée épreuve	
UE 1	Théorie du contrat	15					60,00						
ECUE 1.1	(CM) Clauses contractuelles	5	2			3,00	20,00		х	х	1		
ECUE 1.2	(CM) Responsabilité et contrats	5	2			3,00	20,00		х	х	1		
ECUE 1.3	(CM) Garanties et sûretés	5	2			3,00	20,00		х	х	1		
UE 2	Langue étrangère au choix	2					18,00						
ECUE 2.1	(TD) Anglais 1			1,5		1,50	18,00	x			1		
ECUE 2.1	(TD) Espagnol 1	2		1,5		1,50	18,00	x			1		
ECUE 2.1	(TD) Italien 1			1,5		1,50	18,00	х			1		
UE 3	Préprofessionnalisation 1	5					22,00						
ECUE 3.1	(TD) Techniques de recherche d'emplois	1		1,5		1,50	6,00	ENS					
ECUE 3.2	(TD) Initiation à la recherche	1		1,5		1,50	6,00	ENS					
ECUE 3.3	(CM) Expression orale	3	2			3,00	10,00	x			1		
UE 4	Environnement de l'entreprise	8					48,00						
ECUE 4.1	(CM) Concurrence	2	2			3,00	12,00		x	х	1		
ECUE 4.2	(CM) Opérations de crédit	2	2			3,00	12,00	_	x	х	1		
ECUE 4.3	(CM) Distribution	2	2			3,00	12,00		х	х	1		
ECUE 4.4	(CM) Franchise	2	2			3,00	12,00		х	x	1		
	2ème semestre	30											
UE 5	Contentieux des affaires	8					56,00						
ECUE 5.1	(CM) Procédure et ses actes	2	2			3,00	12,00	х			1		

ECUE 5.2	(CM) Procédures collectives	2	2			3,00	20,00	x			1	
ECUE 5.3	(CM) Techniques contractuelles de résolution des litiges	2	2			3,00	12,00	х			1	
ECUE 5.4	(CM) Droit pénal des affaires	2	2			3,00	12,00	х			1	
UE 6	Langue étrangère au choix	1					18,00					
ECUE 6.1	(TD) Anglais 2			1,5		1,50	18,00	х			1	
ECUE 6.1	(TD) Espagnol 2	4		1,5		1,50	18,00	х			1	
ECUE 6.1	(TD) Italien 2	1		1,5		1,50	18,00	x			1	
UE 7	Gouvernance de l'entreprise	10					80,00					
ECUE 7.1	(CM) Droit européen des affaires	2	2			3,00	20,00		х	х	1	
ECUE	(CM) Fiscalité et comptabilité	2	3			4,50	18,00		х	х	1	
7.2	(TD) Fiscalité et comptabilité	2		2		2,00	6,00		x	x		
ECUE 7.3	(CM) Droit des assurances	2	2			3,00	12,00		x	x	1	
ECUE 7.4	(CM) Propriété intellectuelle	2	2			3,00	12,00		х	х		
ECUE 7.5	(CM) Techniques sociétaires	2	2			3,00	12,00		х	х		
UE 8	Stage en milieu professionnel ou en laboratoire	9					0,00					
ECUE 8.1	Stage en milieu professionnel (2 mois)					0,00	0,00				•	
ECUE 8.2	Rapport de stage	5				0,00	0,00			X	2	
ECUE 8.3	Soutenance du rapport de stage	4				0,00	0,00		х		1	
	OU											
ECUE 8.1	Stage en laboratoire de recherche (2 mois)	L				0,00	0,00				•	
ECUE 8.2	Mémoire de recherche	5				0,00	0,00			х	2	
ECUE 8.3	Soutenance du mémoire de recherche	4				0,00	0,00		х		1	
UE 9	Préprofessionnalisation 2	2					4,00					
ECUE 9.1	(TD) Projet collaboratif	2		2		2,00	4,00	х			1	
	FACULTATIF											
	Stage optionnel non attributif d'ECTS et non bonifié (fin 31 août)	0	0	0	0	0	0					

Total semestre 1 /étudiant	148,00
Total semestre 2 /étudiant	158,00
Total année /étudiant	306,00

UNIVERSITE DE TOULON DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION UFR FACULTE DE DROIT

REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023 ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 MASTER MENTION DROIT DES AFFAIRES PARCOURS DROIT DE LA BANQUE ANNEE M2

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,

Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,

Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° 20180675 du 1er juin 2018

I. PRESENTATION GENERALE

OBJECTIF

L'objectif scientifique poursuivi consiste dans l'acquisition de la maîtrise du droit du financement bancaire : connaissance des techniques de financement, du contentieux du financement, des garanties du financement et du recouvrement des financements.

Le diplômé doit être en mesure d'appréhender les dossiers des services contentieux des établissements de crédit :

- Contentieux du crédit et du crédit-bail aux entreprises ;
- Contentieux du crédit et de la location financière aux particuliers ;
- Contentieux des difficultés financières des entreprises et des particuliers.

DEBOUCHES PROFESSIONNELS

- Juriste ou collaborateur juridique ;
- Juriste de banque ;
- Gestionnaire contentieux des banques ;
- Gestionnaire contentieux de sociétés de crédit-bail :
- Spécialisation d'avocat de banque ou d'huissier de justice.

Le master est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1). Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).

Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M2 du Master

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau maitrise dans le domaine du droit privé

- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention DROIT DES AFFAIRES, parcours DROIT DE LA BANQUE
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

De plus ces candidats doivent déposer un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université). L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation »

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire.

Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.

Le redoublement en master 2 est accordé le cas échéant par le Président de l'université, après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le M2 comporte au choix exprimé par l'étudiant en cours d'année : un stage obligatoire d'une durée de huit semaines minimum avec rapport écrit et soutenance orale ou un stage en laboratoire obligatoire d'une durée de huit semaines avec un mémoire de recherche et soutenance orale.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débuter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Points-bonus pour la formation aux techniques d'expression orale

En sus des enseignements de master (ECUE), les étudiants de M2 peuvent choisir de suivre une formation aux techniques d'expression orale. Cette formation fait l'objet d'un enseignement de 12 h par semestre.

L'évaluation de cette formation suivie par l'étudiant donne lieu, à la fin de l'année universitaire, à une note sur 20 qui fait l'objet d'une bonification pour l'obtention du diplôme de master. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année de M2.

Le cas échéant, ces points-bonus sont cumulables avec ceux obtenus dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle dans la limite de 0,5 point prévue dans la Charte des examens.

Les étudiants qui souhaitent suivre cette formation aux techniques d'expression orale s'inscrivent auprès du service de la scolarité de la Faculté de droit dans les dix jours qui suivent le début des enseignements de M2 ».

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

<u>ECUE</u> : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

<u>UE</u> : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

<u>SEMESTRE</u>: la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

<u>ANNEE et DIPLOME</u>: la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants.

Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale »

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session est sanctionnée par la note de 0/20. Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2^{ème} session, peut faire une demande de remplacement au président du jury.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

<u>Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19</u>

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Toutes les épreuves terminales prévues sur les matières concernées prennent la forme d'un examen oral à distance.

Le projet collaboratif est évalué à partir du travail écrit remis à l'enseignant encadrant. Si, selon la forme retenue de ce projet collaboratif, il est impossible de le concrétiser et, partant, de l'évaluer, le projet collaboratif est neutralisé pour l'ensemble de la promotion.

Le **stage en laboratoire** est transformé en stage à distance et se déroule ainsi aux dates initialement prévues dans le calendrier universitaire. Le mémoire de recherche donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

Le **stage en milieu professionnel** peut être transformé en stage à distance et se déroule alors aux dates initialement prévues. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

S'il est impossible d'organiser ce stage en milieu professionnel à distance et si toutes les garanties pour la santé du stagiaire ne peuvent pas être assurées par la structure d'accueil au moment où le stage aurait dû être effectué en présentiel, le stage et le rapport de stage sont remplacés par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant. Ce travail écrit de substitution fait l'objet d'une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20.
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.

Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables.

VI.1 Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est ≥ 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

La compensation sur les semestres (M2) en vue de la délivrance du Master

La compensation est autorisée dès lors qu'une note supérieure ou égale à 7/20 a été obtenue à chaque semestre.

VI.2. Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session.

Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.

La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats. Seuls les enseignements qui font l'objet d'un examen terminal peuvent donner lieu à des épreuves dans le cadre de la deuxième session.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

La deuxième session du premier et du second semestre consiste en une épreuve orale portant sur les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquis (ECUE) des unités d'enseignement (UE) non validées, et appréciée par un jury composé des membres de l'unité pédagogique.

Report des notes obtenues à la 1ère session

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes ≥ 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session. L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice du report de ces notes.

Renonciation au bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE ≥ 10/20.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE ≥ 10/20 d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury.

Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation au bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire avec rapport de stage ou un stage obligatoire en laboratoire avec un mémoire de recherche, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du rapport de stage ou du mémoire de recherche.

La délivrance du diplôme est également conditionnée par une note au stage et rapport de stage ou au stage en laboratoire et au mémoire de 10/20.

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du master sont délivrées aux 2 sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres de M2.

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR DE	DROIT
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	M2 Droit des affaires
Parcours	Droit de la banque
Année du diplôme	M2
Responsable pédagogique	Florence REILLE
Effectifs du diplôme	
maquette 2023 - 2024	

CODES	MATIERES		N		heur emair	es par ne	Heures	MODALITES DE CONTRÔLE DES					
UE	Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	СМ	TD	TP	HETD	étudiant / semestre	1010			SANCES	LDLO	
	1er semestre	32						C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF.	Durée épreuve	
UE 1	Techniques de financement	9					45,00						
ECUE 1.1	(CM) Crédits bancaires	6	3			4,50	30,00		х	х	1		
ECUE 1.2	(CM) Crédit-bail et locations financières	3	3			4,50	15,00		х	х	1		
UE 2	Contentieux du financement	9					60,00						
ECUE 2.1	(CM) Prévention et conciliation	2	2			3,00	10,00		x	х	1		
ECUE 2.2	(CM) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté	5	4			6,00	28,00		x	х	1		
ECUE 2.2	(TD) Contentieux bancaire des entreprises en difficulté	3		2		2,00	4,00		x	x	1		

ECUE 2.3	(CM) Contentieux bancaire du surendettement des particuliers	2	3		4,50	18,00		x	x	1	
UE 3	Recouvrement des financements	10				49,00					
ECUE 3.1	(CM) Saisie immobilière	2	2		3,00	10,00		х	х	1	
ECUE 3.1	(CM) Saisie immobilière	2	2		3,00	9,00		х	х	1	
ECUE 3.2	(CM) Techniques judiciaires de recouvrement		2		3,00	10,00		х	х	1	
ECUE 3.2	(CM) Techniques judiciaires de recouvrement	4	2		3,00	10,00		x	х	1	
ECUE 3.3	Techniques d'exécution forcée sur les biens non immeubles	2	2		3,00	10,00		х	х	1	
UE 4	Langue étrangère	2				18,00					
ECUE 4.1	(TD) Anglais 1	2		1,5	1,50	18,00	х			1	
UE 5	Méthodologie	2				12,00					
ECUE 5.1	Initiation à la recherche : méthodologie	1		1,5	1,50	6,00	ENS				
ECUE 5.2	Techniques de recherche d'emploi	1		1,5	1,50	6,00	ENS				
	2ème semestre	30									
UE 6	Garanties du financement	4				34,00					
ECUE 6.1	(CM) Droit des sûretés bancaires approfondi	4	3		4,50	30,00		х	х	1	
LOOL 0.1	(TD) Droit des sûretés bancaires approfondi	7		2	2,00	4,00		x	х	1	
UE 7	Obligations et responsabilité du banquier	4				38,00					
ECUE 7.1	(CM) Obligations et responsabilité civiles du banquier	3	2		3,00	24,00		x	x	1	
ECUE 7.2	(CM) Droit pénal financier	1	2		3,00	14,00		х	х	1	
UE 8	Droit des produits "banque & assurance"	3				34,00					
ECUE 8.1	(CM) Droit des instruments financiers	2	2		3,00	14,00		х	х	1	
ECUE 8.2	(CM) Assurance-vie	1	2		3,00	20,00		х	х	1	
UE 9	Pratique professionnelle	2				10,00					
ECUE 9.1	(CM) Pratique professionnelle du financement	1	2,5		3,75	5,00		х	х	1	
ECUE 9.2	(CM) Pratique professionnelle du contentieux	1	2,5		3,75	5,00		x	x	1	
UE 10	Langue étrangère	2				18,00					
ECUE 10.1	(TD) Anglais 2	2		2	2,00	18,00	х			1	
UE 11	Stage en milieu professionnel ou en laboratoire	15				4,00					
ECUE 11.1	Stage en milieu professionnel (2 mois)	13			0,00	0,00			x	2	
ECUE 11.2	Rapport de stage	10			0,00	0,00			^		
ECUE 11.3	Soutenance du rapport de stage	1			0,00	0,00		x		1	
	OU										
ECUE 11.1	Stage en laboratoire de recherche (2 mois)	13			0,00	0,00			x	2	

ECUE 11.2	Mémoire de recherche					0,00	0,00				
ECUE 11.3	Soutenance du mémoire de recherche	1				0,00	0,00		х	1	
ECUE 11.4	Projet collaboratif	1		2		2,00	4,00	x		1	
	FACULTATIF										
	Stage optionnel non attributif d'ECTS et non bonifié (fin 31 août)	0	0	0	0	0	0				

Total semestre 1 /étudiant	184,00
Total semestre 2 /étudiant	138,00
Total année /étudiant	322,00

NB : lorsque mode oral et écrit est sélectionné : le mode d'interrogation est laissé au choix de l'enseignant

UNIVERSITE DE TOULON DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION UFR DROIT

REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023 ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 MASTER MENTION DROIT DES AFFAIRES PARCOURS DROIT ET GESTION DU PATRIMOINE ANNEE M2

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.

Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,

Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis,

Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° 20180675 du 1er juin 2018

I. PRESENTATION GENERALE

Ce diplôme est destiné à préparer les étudiants à la pratique des techniques juridiques de l'immobilier, de l'administration et de la gestion du patrimoine.

Cette formation transversale englobe l'ensemble du patrimoine privé.

Elle est conçue pour apporter aux étudiants des connaissances approfondies en droit immobilier et une maîtrise des mécanismes juridiques sur lesquels reposent les techniques modernes de gestion du patrimoine des particuliers et des entreprises.

Le master est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Les semestres S1 et S2 constituent le niveau 1 du Master (M1).

Les semestres S3 et S4 constituent le niveau 2 du Master (M2).

Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M2 du Master

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau maitrise dans le domaine juridique
- soit à l'obtention des deux premiers semestres du Master mention DROIT DES AFFAIRES parcours DROIT ET GESTION DU PATRIMOINE
 - soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

De plus ces candidats doivent déposer un dossier e-candidat (voir sur le site de l'Université). L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.

Le redoublement en master 2 est soumis à la commission pédagogique de recrutement du master sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé.

Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Le M2 comporte un stage obligatoire d'une durée minimum de 2 mois avec rapport écrit sans soutenance orale.

Dans le cadre de la formation continue, peuvent être dispensés de ce stage les candidats justifiant d'une expérience professionnelle sous réserve de l'autorisation du responsable de la formation.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débuter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit. Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

Organisation d'un groupe spécifique en formation continue.

Il est prévu un groupe spécifique d'étudiants en formation continue en Master 1 mention Droit des affaires, parcours Droit et gestion du patrimoine et en Master 2, mention Droit des affaires, parcours droit et gestion du patrimoine.

Les cours se dérouleront sur l'année civile, ils auront lieu essentiellement les vendredis et samedis.

Dans le cadre d'un groupe spécifique en formation continue en Master 1 mention Droit des affaires, parcours Droit et gestion du patrimoine et en Master 2 mention Droit des affaires, parcours Droit et gestion du patrimoine, il est prévu 2.5 h TD de tutorat par étudiant : Accompagnement individualisé pour un public spécifique dans le cadre de la méthodologie et la rédaction du mémoire et / ou du rapport de stage.

Le calendrier de la formation du Master 1 mention Droit des affaires, parcours Droit et gestion du patrimoine est le suivant :

- Les cours du premier semestre se déroulent de février à juillet.

Ils font l'objet d'un contrôle continu des connaissances dans le cadre d'une session unique.

- Les cours du second semestre se déroulent de septembre à novembre.

Ils font l'objet d'un contrôle continu des connaissances dans le cadre d'une session unique.

Le calendrier de la formation du Master 2 mention Droit des affaires, parcours droit et gestion du patrimoine est le suivant :

- Les cours du premier semestre se déroulent de février à juillet.

Les examens du premier semestre ont lieu au mois de juillet.

- Les cours du second semestre se déroulent de septembre à novembre.

Les examens du second semestre ont lieu en décembre.

La session de rattrapage du premier et second semestre aura lieu en janvier de l'année suivante.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Elles se décomposent comme suit :

PREMIER SEMESTRE:

UE 1 à UE 3

Une épreuve écrite notée sur 20 (coef. 01) est prévue pour chaque UE. Le responsable de la formation en concertation avec l'équipe pédagogique choisira une matière dans chaque unité d'enseignement qui fera l'objet d'un écrit pratique noté sur 20 (soit trois matières à l'écrit). Le choix des matières est communiqué aux étudiants par voie d'affichage 15 jours avant la date de l'épreuve écrite. La durée des épreuves est fixée à cinq heures. L'ensemble des autres matières fait l'objet d'un examen oral noté sur 20 (coef. 01).

UE 4

Le cours de langue donne lieu à une évaluation en contrôle continu par l'enseignant (notée sur 20 et affectée d'un coefficient 1). La note obtenue vaut également pour la 2° session.

SECOND SEMESTRE:

UE 6 à UE 8

Une épreuve écrite notée sur 20 (coef. 01) est prévue pour chaque UE. Le responsable de la formation en concertation avec l'équipe pédagogique choisira une matière dans chaque unité d'enseignement qui fera l'objet d'un écrit pratique noté sur 20 (soit trois matières à l'écrit). Le choix des matières est communiqué aux étudiants par voie d'affichage 15 jours avant la date de l'épreuve écrite. La durée des épreuves est fixée à cinq heures. L'ensemble des autres matières fait l'objet d'un examen oral noté sur 20 (coef. 01). La matière Assurance-Vie (UE 6, ECUE 6.2) dispensée dans le cadre de séances de TD fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20 (coef. 01). La matière Assurance-vie (UE 6, ECUE 6.1) peut faire l'objet d'un examen écrit/ou oral selon le choix des matières ci-dessus évoqué. La note obtenue au titre du contrôle continu vaut également pour la 2 session

UE 9

Le cours de langue donne lieu à une évaluation en contrôle continu par l'enseignant (notée sur 20 et affectée d'un coef. 1). Le cas échéant, la note obtenue à la première session vaut également pour la 2 ession.

UE 10

Le projet collaboratif fait l'objet d'un contrôle continu. Le cas échéant, la note obtenue à la première session vaut également pour la 2e session.

UE 11

Le stage est d'une durée minimum de deux mois. Il s'effectue dans le secteur privé, public ou para-public. A la fin du stage, les étudiants doivent rédiger un rapport de stage, il sera noté sur 20 (coef. 02) en tenant compte d'une part, de la grille d'appréciation du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil et d'autre part, de l'appréciation de l'enseignant responsable de l'étudiant. L'appréciation finale relève de la compétence de l'enseignant.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Points-bonus pour la formation aux techniques d'expression orale

En sus des enseignements de master (ECUE), les étudiants de M2 peuvent choisir de suivre une formation aux techniques d'expression orale. Cette formation fait l'objet d'un enseignement de 12 h par semestre.

L'évaluation de cette formation suivie par l'étudiant donne lieu, à la fin de l'année universitaire, à une note sur 20 qui fait l'objet d'une bonification pour l'obtention du diplôme de master. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année de M2. Le cas échéant, ces points-bonus sont cumulables avec ceux obtenus dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle dans la limite de 0,5 point prévue dans la Charte des examens.

Les étudiants qui souhaitent suivre cette formation aux techniques d'expression orale s'inscrivent auprès du service de la scolarité de la Faculté de droit dans les dix jours qui suivent le début des enseignements de M2 ».

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

<u>ECUE</u> : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

<u>UE :</u> La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

<u>SEMESTRE</u>: la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

<u>ANNEE et DIPLOME</u>: la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par une neutralisation des coefficients correspondants.

Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de la 1ère ou de la 2ème session est sanctionnée par la note de 0/20

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2^{ème} session, peut faire une demande de remplacement au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

<u>Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19</u>

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Toutes les épreuves sur les matières déterminées selon les modalités prévues dans le présent règlement prennent la forme d'un examen oral à distance.

Le projet collaboratif est évalué à partir du travail écrit remis à l'enseignant encadrant. Si, selon la forme retenue de ce projet collaboratif, il est impossible de le concrétiser et, partant, de l'évaluer, le projet collaboratif est neutralisé pour l'ensemble de la promotion.

Le **stage en milieu professionnel** peut être transformé en stage à distance et se déroule alors aux dates initialement prévues. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

S'il est impossible d'organiser ce stage en milieu professionnel à distance et si toutes les garanties pour la santé du stagiaire ne peuvent pas être assurées par la structure d'accueil au moment où le stage aurait dû être effectué en présentiel, le stage et le rapport de stage sont remplacés par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant. Ce travail écrit de substitution fait l'objet d'une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20.
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.

Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables.

VI.1 Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est ≥ 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

La compensation sur les semestres (M2) en vue de la délivrance du Master

Il n'y a pas de note seuil pour la compensation entre S3 et S4.

VI.2. Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session.

Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.

La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

Seuls les enseignements qui font l'objet d'un examen terminal peuvent donner lieu à des épreuves dans le cadre de la deuxième session.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Report des notes obtenues à la 1ère session

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session.

L'étudiant conserve le bénéfice des notes ≥ 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en CC sont automatiquement reportées à la deuxième session.

Renonciation au bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE ≥ 10/20.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE ≥ 10/20 d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation au bénéfice du redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire. La délivrance du diplôme est également conditionnée par une note au stage supérieure ou égale à 10/20.

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du master sont délivrées aux 2 sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres de M2.

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR DE	DROIT
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	M2 Droit des affaires
Parcours	Droit et gestion du patrimoine
Année du diplôme	M2
Responsable pédagogique	Alain GUILLOTIN et Thierry SANTOLINI
Effectifs du diplôme	
maquette 2023 - 2024	

CODES	MATIERES Une ligne par type de		NI	semaine		Heures étudiant	M	ONTRÔLI	NTRÔLE DES					
UE	cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	СМ	TD	TP	HETD	/ semestre	CONNAISSANCES						
	1er semestre	32						C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF.	Durée épreuve		
UE 1		14					81,00							
ECUE 1.1	(CM) Propriété et droit réels	2	3			4,50	12,00		x	х	1			
	(CM) Responsabilité et assurance construction	_	3			4,50	15,00		х	х				
ECUE 1.2	(TD) Responsabilité et assurance construction	3		1,5		1,50	3,00		x	x	1			
ECUE 1.3	(CM) Gestion fiscale du patrimoine immobilier	3	3			4,50	15,00		х	х	1			
ECUE 1.3	(TD) Gestion fiscale du patrimoine immobilier	3		1,5		1,50	3,00		х	x	ı			
ECUE 1.4	(CM) Les ventes d'immeubles existants	3	4,8			7,13	19,00		х	x	1			
ECUE 1.5	(CM) Administration de l'immeuble : droit de la copropriété	3	2			3,00	14,00		х	х	1			
UE 2		8					54,00							
ECUE 2.1	(CM) Droit d'urbanisme, aménagement du territoire et droit du sol	2	2			3,00	16,00		х	x	1			
ECUE 2.2	(CM) Baux commerciaux	2	3			4,50	12,00		x	x	1			
ECUE 2.3	(CM) Baux civils	2	3			4,50	12,00		х	x	1			
ECUE 2.4	(CM) Promotion immobilière	2	2			3,00	14,00		х	х	1			
UE 3		6					29,00							
ECUE 3.1	(CM) Droit fiscal de l'immobilier	2	2			3,00	10,00	_	х	х	1			
ECUE 3.2	(CM) Saisie immobiliere	2	2			3,00	10,00		х	х	1			
ECUE 3.2	(CM) Saisie immobiliere	2	2			3,00	9,00		X	x	1			

UE 4	Langue étrangère au choix	2					18,00					
ECUE 4.1	(TD) Anglais 1	2		2		2,00	18,00	x			1	
ECUE 4.1	(TD) Espagnol 1	2		2		2,00	18,00	х			1	
ECUE 4.1	(TD) Italien 1			2		2,00	18,00	х			1	
UE 5	Méthodologie et projet collaboratif	2					12,00					
ECUE 5.1	Initiation à la recherche : méthodologie	1		1,5		1,50	6,00	ENS				
ECUE 5.2	Techniques de recherche d'emploi	1		1,5		1,50	6,00	ENS				
	2ème semestre	30										
UE 6		5					47,00					
ECUE 6.1	(CM) Assurance-vie	1	2			3,00	20,00		х	х	1	
ECUE 6.2	(TD) Assurance-vie	1		2		2,00	8,00		x	х	1	
ECUE 6.3	(CM) Evaluation et transmission de l'entreprise	3	3			4,50	15,00		х	х	1	
ECUE 6.4	(TD) Evaluation et transmission de l'entreprise	3		2		2,00	4,00		x	x	'	
UE 7	(010)	5					42,00					
ECUE 7.1	(CM) Les sociétés immobilières SCI/SCPI	1	2			3,00	12,00		x	х	1	
ECUE 7.2	(TD) Les sociétés immobilières SCI/SCPI			2		2,00	2,00		x	х		
ECUE.7.3	(CM) Droit des instruments financiers	2	2			3,00	14,00		x	х	1	
ECUE 7.4	(CM) Sûretés réelles et publicité foncière	2	2			3,00	14,00		x	x	1	
UE 8		2					24,00					
ECUE 8.1	(CM) Droit pénal financier	1	2			3,00	14,00		x	x	1	
ECUE 8.2	en gestion du patrimoine	1	2			3,00	10,00		x	x	1	
UE 9	Langue étrangère au choix	2					18,00					
ECUE 9.1	(TD) Anglais 2			2		2,00	18,00	х			1	
ECUE 9.1	(TD) Espagnol 2	2		2		2,00	18,00	х			1	
ECUE 9.1	(TD) Italien 2			2		2,00	18,00	х			1	
UE 10		1					4,00					_
ECUE 10.1	Projet collaboratif	1		2		2,00	4,00	х			1	
UE 11	0(15										
	Stage et soutenance du rapport											
ECUE 11.1	Stage (2 mois minimum) et rapport de stage	15				0,00	0,00		х	x	2	
	FACULTATIF											
	Stage optionnel non attributif d'ECTS et non bonifié (fin 31 août)	0	0	0	0	0	0					

Total semestre 1 /étudiant	194,00
Total semestre 2 /étudiant	135,00
Total année /étudiant	329,00

NB : lorsque mode oral et écrit est sélectionné : le mode d'interrogation est laissé au choix de l'enseignant